

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de SAINT-BEAT-LEZ**

Nbre de Conseillers : 15

En exercice : 15 L'an deux mille vingt-trois le 20 juin à 20H00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est
Votants : 14 réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel
Pour : 13 de ses séances
Contre : 00 Date de la convocation : 14 juin 2023
Abstention : 01 Date d'affichage : 14 juin 2023

Présents : ARNAUNE Julien, BOUCHE Mickael, CHANGEUX Anna, CAPDEVILLE Alain, MARTINEZ Guy, MINATCHY Adeline, André NOUGES, PEREFARRES Charlotte, POISSON Chantal, ROUX Gérard, RUBIO MAZARIO Fidel

Absents : ANDRE Michèle, BRON Karine, DREYER Guy, FONDEVILLA Ghislain

Procuration : BRON Karine a donné procuration à Gérard ROUX, DREYER Guy a donné procuration à Anna CHANGEUX, FONDEVILLA Ghislain a donné procuration à Adeline MINATCHY

Mr Gérard ROUX a été nommé secrétaire

Annule et remplace la précédente délibération

OBJET : Cantine à 1€ - aide de l'état à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement a proposé la mise en place de la cantine à 1€ dans le cadre de la « cantine à 1€ », l'objectif est de garantir aux familles en difficultés des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaires.

Une subvention de 3€ est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire de Saint-Béat-Lez dans le cadre d'une tarification sociale.

Après vérification, la commune est éligible à ce dispositif, l'aide financière du gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

L'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF que Madame le Maire propose est le suivant :

Quotient familial	Tarif
0 à 1000	1€
1001 à 2000	3.5€
Supérieur à 2000	4€

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation avant le 30 septembre de chaque année scolaire à défaut le barème le plus élevé leur sera appliqué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré a décidé de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus

Dis que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31/08/2026

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents au dossier

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme.

Le Maire,
Anna CHANGEUX

